Mis en ligne le 16 octobre 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-147

Remboursement à l'agent Responsable du Service Formalités administratives des frais avancés pour ses vacances estivales suite à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et l'annulation de ces mêmes congés pour nécessités de service

Suite aux annonces du Président de la République du 9 juin 2024 concernant la dissolution de l'Assemblée Nationale et le Décret n° 2024-527 du même jour portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les 30 juin et 7 juillet 2024, la Commune de Tullins a été contrainte d'adapter son organisation en vue de la bonne tenue de ces élections.

En sa qualité de Responsable du Service Formalités administratives, Madame Manon MARCOZ a un rôle essentiel dans l'organisation administrative des élections. Sa présence en amont des deux tours de scrutin paraissait donc indispensable au regard de sa compétence et de l'urgence imposée par la situation.

Aussi, l'agent s'est vu refuser par l'autorité hiérarchique sa demande de prise de congés s'échelonnant du 21 au 28 juin 2024.

Madame Manon MARCOZ a sollicité, par courrier daté du 21 juin 2024, le remboursement des frais de réservation de ses vacances engagés et non remboursables pour un montant de 890,43 €.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande et les nécessités de service occasionnées par cette organisation non prévisible des élections législatives, il est proposé le remboursement intégral des frais de réservation de vacances avancés par Madame Manon MARCOZ, pour un montant de 890,43 €, au regard de la facture justificative acquittée et transmise à l'autorité hiérarchique.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement à Madame Manon MARCOZ des frais avancés pour la réservation de ses vacances annulées en raison de l'urgence liée à l'organisation administrative des élections législatives et du fait de sa présence rendue nécessaire pour un montant de 890,43 €,
- **Dit** que ces frais seront remboursés sur le compte 6287-Remboursement de frais à des tiers-Chapitre 011-Charges à caractère général du budget communal 2024 prévu à cet effet.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire

